Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Alimentation **Mission** d'administration des services de contrôle sanitaire **Bureau** des Moyens Financiers **Adresse : 251, rue de Vaugirard** **75732 PARIS CEDEX 15** **Suivi par : Mylène DONDAINE** **Tél : 01 49 55 81 00** **Fax : : 01 49 55 56 66** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/MASCS/N2006-8175** **Date: 06 juillet 2006**

Date de mise en application : 1er juillet 2006

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
(Voir liste des destinataires)

Nombre d'annexe: 0

Objet : Rémunération des agents sanitaires apicoles – taux de l'acte

Bases juridiques :

1) Arrêté ministériel du 16 février 1981 relatif à l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
2) Décret n°2006-759 du 29 juin 2006 portant majoration à compter du 1er juillet 2006 de la rémunération des personnels civils de l'Etat

Résumé :

La présente note fixe le nouveau taux de l'acte applicable pour la rémunération des agents sanitaires apicoles.

MOTS-CLES : taux de l'acte apicole

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires) - Directeurs des services vétérinaires) (DOM) - Secrétaires généraux des services déconcentrés sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets	Pour information : Les inspecteurs généraux vétérinaires chargés de missions interrégionales

Le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006 modifie le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé fixant le montant de l'acte au 1/200ème du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 355 (indice majoré 330 au 01.05.01), le nouveau taux de l'acte applicable, à compter du 1er juillet 2006, pour la rémunération des agents sanitaires apicoles s'élève à **7, 42 €.**

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement du Directeur Général de l'alimentation
Le Chef de la Mission d'Administration des
Services de Contrôle Sanitaire

Olivier MARY